

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 19 octobre 2016 à 20 h, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Victoriaville, à Victoriaville.

SONT PRÉSENTS

Saints-Martyrs-Canadiens	M. André Henri
Ham-Nord	M. François Marcotte
Notre-Dame-de-Ham	Mme France Mc Sween
Saint-Rémi-de-Tingwick	Mme Estelle Luneau
Tingwick	M. Réal Fortin
Chesterville	Mme Maryse Beauchesne
Sainte-Hélène-de-Chester	M. Lionel Fréchette
Sainte-Hélène-de-Chester	Mme Claudelle Côté
Saint-Norbert-d'Arthabaska	M. Alain Tourigny
Saint-Christophe-d'Arthabaska	M. Michel Laroche
Victoriaville	M. André Bellavance
Warwick	M. Diego Scalzo
Saint-Albert	M. Alain St-Pierre
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	M. Luc Le Blanc
Kingsey Falls	Mme Micheline P.-Lampron
Sainte-Séraphine	M. David Vincent
Sainte-Clotilde-de-Horton	M. Simon Boucher
Saint-Samuel	M. Denis Lampron
Saint-Valère	M. Louis Hébert
Saint-Rosaire	M. Harold Poisson
Daveluyville	M. Ghyslain Noël
Daveluyville	M. François Robidoux
Maddington Falls	M. Ghislain Brûlé
Saint-Louis-de-Blandford	M. Gilles Marchand

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Caroline Marchand	Directrice de l'aménagement
-----------------------	-----------------------------

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Lionel Fréchette, préside la séance; le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2016-10-590

Adoption de l'ordre du jour

(Dossier AC.20 2015)

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 12 octobre 2016.

Séance tenante, l'ordre du jour est complété par l'inscription des sujets suivants par le secrétaire-trésorier, à savoir :

12.1

Amélioration de la couverture Internet et cellulaire dans la MRC d'Arthabaska – Contrat à des consultants / Production d'un appel de soumissions

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par Mme France Mc Sween, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé en laissant ouvert les *Affaires nouvelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-591

Message du préfet

(Dossier AC.40 Message du préfet)

25 années de service de M. André Henri

M. le préfet tient à souligner les 25 années de service de M. André Henri à titre de maire de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens. Ainsi, la MRC le remercie de sa précieuse implication dans sa communauté et dans sa région.

Projet Route 116

M. le préfet félicite le projet Route 116, lancé au printemps dernier par la Sûreté du Québec des postes des MRC d'Arthabaska et de L'Érable, qui a fait belle figure lors de la récente soirée reconnaissance tenue à l'École Nationale de police du Québec.

En effet, le projet Route 116 a mérité le Prix d'excellence Intersection qui vise à récompenser un projet contribuant à développer et à promouvoir l'approche de police communautaire. Une mention spéciale a aussi été faite aux familles des victimes qui ont contribué à la réalisation de ce projet de sensibilisation.

Victo et ses oies, une envolée artistique

M. le préfet fait part que l'événement Victo et ses oies, une envolée artistique, sera de retour les 22 et 23 octobre 2016, de 10 h à 17 h le samedi et de 9 h à 17 h le dimanche sur les berges du Réservoir Beaudet à Victoriaville. L'invitée d'honneur est Mme Sophie Thibault, chef d'antenne à TVA.

2016-10-592

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif du 14 septembre 2016

(Dossier AD.10 2016)

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 14 septembre 2016 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 12 octobre 2016.

Sur proposition de M. Alain St-Pierre, appuyée par M. Louis Hébert, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2016-10-593

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 21 septembre 2016

(Dossier AC.10 2016)

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 21 septembre 2016 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 12 octobre 2016.

Sur proposition de M. Luc Le Blanc, appuyée par M. André Bellavance, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-594

Solidarité Jeunesse – Présentation par M. Rock Tourigny – Situation à Haïti

(Dossier FD.60 Groupe Solidarité Jeunesse)

Mme Coralie Blier et Mme Marianne Bouffard, représentant l'organisme Solidarité Jeunesse, prennent place pour présenter la campagne de levée de fonds pour venir en aide à des communautés haïtiennes touchées par le passage de l'ouragan Matthew au début du mois d'octobre 2016. M. Rock Tourigny, de Solidarité Jeunesse, indique que les fonds ainsi amassés seront remis entièrement aux communautés d'Haïti où œuvre l'organisation.

Mme Blier et Mme Bouffard remettent donc une boîte de dons à tous les membres du Conseil pour les inciter à participer à cette campagne dans leur municipalité et plusieurs en profitent pour faire eux-mêmes un don.

2016-10-595

Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD) : nomination d'une personne « déléguée touristique » en remplacement de Mme Marilyne Beaudoin au sein du Conseil d'administration

(Dossier AD.10 Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CDEV))

ATTENDU le départ de Mme Marilyne Beaudoin, directrice générale de la Balade Gourmande, laquelle siégeait à titre de déléguée touristique au sein du Conseil d'administration de la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Denis Lampron, il est résolu que Mme Geneviève Destroismaisons, directrice générale du Parc Marie-Victorin, siège à titre de déléguée touristique au sein du Conseil d'administration de la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD), pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2016-10-596

Règlements numéros 128-06-2016 (modification au règlement de zonage) et 129-08-2016 (modification au règlement de permis et certificats) de la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska : Certificats de conformité

(Dossier RA.31 39043 Saint-Norbert-d'Arthabaska)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska a adopté pour son territoire, le 4 octobre 2016, les règlements suivants :

- numéro 128-06-2016, modifiant le règlement de zonage portant le numéro 058-03-2010, déjà amendé;
- numéro 129-08-2016, modifiant le règlement de permis et certificats portant le numéro 061-03-2010, déjà amendé;

le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE ces règlements ont été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 11 octobre 2016 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE ces règlements sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Bellavance, appuyée par M. André Henri, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tels que soumis les règlements suivants de la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska :

- numéro 128-06-2016, modifiant le règlement de zonage portant le numéro 058-03-2010, déjà amendé;
- numéro 129-08-2016, modifiant le règlement de permis et certificats portant le numéro 061-03-2010, déjà amendé;

et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-597

Règlement numéro 16-02 (modification au règlement de zonage) de la Ville de Kingsey Falls : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39097 Kingsey Falls)

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Kingsey Falls a adopté pour son territoire, le 3 octobre 2016, le règlement numéro 16-02 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 09-02, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 6 octobre 2016 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Alain St-Pierre, appuyée par M. Gilles Marchand, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Kingsey Falls numéro 16-02 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 09-02, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-598

Travaux d'entretien du cours d'eau Crochetière et sa branche 1, en la Ville de Daveluyville : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux

(Dossier RE.11 9154 2015.10.06)

ATTENDU QUE le 16 mars 2016, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2016-03-426 concernant la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Crochetière et sa branche 1, en la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE le 15 août 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

ATTENDU QUE le 2 septembre 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE
Excavation C. Lafrance et Fils. inc.	98,00 \$/heure
La Sablière de Warwick ltée	130,00 \$/heure
Excavation Yvon Houle et Fils inc.	125,00 \$/heure
Béton Laurier inc.	190,00 \$/heure

ATTENDU QUE l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide «Taux de location de machinerie lourde» produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Excavation C. Lafrance et Fils inc. pour l'exécution des travaux d'entretien;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par Mme Estelle Luneau, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à Excavation C. Lafrance et Fils inc. à un taux horaire de 98,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique John Deere 130G ou à un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Ville de Daveluyville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-599

Fonds de développement des territoires (FDT) – Rapport d'activités du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016

(Dossier BH.10 Fonds de développement des territoires)

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a reçu, pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016, un montant de 901 576 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) par le Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU QU'en vertu de l'entente relative au Fonds de développement des territoires et afin de recevoir le 3^e et dernier versement du FDT 2016-2017, la MRC d'Arthabaska est tenue de :

- produire et d'adopter un rapport d'activités couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016, tel que prévu à l'article 20;
- transmettre le rapport au ministre et de le déposer sur son site Web;
- saisir les données nécessaires aux fins d'évaluation de programme dans le formulaire fourni à cette fin et tel que prévu à l'article 22;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Alain St-Pierre, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le rapport du FDT tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-600

Dépôt et adoption de la liste des comptes depuis le dernier rapport

(Dossier BG.20 2015)

Communication est donnée que les membres du Conseil ont reçu la liste des chèques émis et des comptes payés au cours du mois de septembre 2016 en même temps que l'avis de convocation de la présente session selon le sommaire suivant :

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté d'Arthabaska (Québec)**

Mois de septembre 2016	352 706,20 \$
TOTAL	352 706,20 \$

Par sa signature, le secrétaire-trésorier confirme, conformément à la loi, qu'il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des factures du mois de septembre 2016 de la MRC d'Arthabaska, totalisant 352 706,20 \$.

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu que soient acceptés et payés les comptes énumérés sur la liste jointe à la présente pour valoir comme ci au long reproduite et ce, pour le mois de septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-601

**Amélioration de la couverture Internet et cellulaire dans la MRC d'Arthabaska
– Contrat à des consultants / Production d'un appel de soumissions**

(Dossier RJ Fibre optique/cellulaire – Information générale)

ATTENDU la réalisation, au cours de l'été 2016, d'une étude sur l'état de situation et le portrait actuel de la connexion Internet et cellulaire sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE les résultats de cette analyse préliminaire ont été présentés au Conseil de la MRC d'Arthabaska lors d'un atelier de travail tenu le 12 octobre 2016 ;

ATTENDU QUE les résultats de cette première phase amènent la MRC à poursuivre les démarches vers une deuxième phase d'étude, soit l'ingénierie préliminaire ;

ATTENDU QUE cette deuxième phase consiste notamment à effectuer le relevé du réseau de fibre optique et sa mise en plan, de produire un estimé réaliste des coûts de construction et de maintenance et de réaliser un sondage d'intérêt auprès de la population ;

ATTENDU QUE cette étape nécessiterait préalablement l'embauche d'un expert-conseil et d'un chargé de projet, dont le mandat serait de produire un appel d'offres pour requérir les services d'une firme chargée de produire cette étude ;

ATTENDU QUE ces consultants seraient embauchés sur une base contractuelle pour approximativement 12 semaines ;

ATTENDU QUE les coûts reliés au salaire du chargé de projet sont estimés à 18 900 \$ et que ceux de l'expert conseil sont estimés à 6 300 \$ pour ce mandat ;

ATTENDU QUE suite à l'obtention des résultats de l'ingénierie préliminaire et des recommandations de l'expert-conseil et du chargé de projet, les membres du Conseil de la MRC d'Arthabaska devront décider s'ils poursuivent ou non vers les phases d'étude subséquentes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu :

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

QUE le Conseil autorise la MRC d'Arthabaska à procéder à l'embauche, sur une base contractuelle et pour une période d'approximativement 12 semaines, d'un expert-conseil à un coût estimé à 6 300 \$ et d'un chargé de projet à un coût estimé à 18 900 \$, afin de rédiger un appel de soumissions pour requérir les services d'une firme chargée de réaliser l'ingénierie préliminaire, telle que décrite dans le préambule de la présente résolution ;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-602

Période de questions

Aucune question n'est posée.

2016-10-603

Levée de la séance

Sur proposition de Mme Maryse Beauchesne, il est résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfet

Secrétaire-trésorier